



PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale de la Protection  
des Populations  
Service protection de l'environnement

Valence, le - 3 MAI 2018

Affaire suivie par : Valérie DELVAL  
et U ID DREAL : Boris VALLAT  
Tél. : 04-26-52-22-09  
Fax : 04-26-52-21-62

Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018124 - 0014**

**portant abrogation de l'arrêté n° 2017299-0015 du 25 octobre 2017  
mettant en demeure Maître Salvatore NARDI de remédier aux non-conformités relevées sur le site de  
la société TRAILOR ACTM INTERNATIONAL à Montélimar**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.171-8 ;

VU le récépissé n°2012/13 du 08 mars 2012, délivré à la société ACTM relatif à la perte du bénéfice du régime d'autorisation en faveur du régime en déclaration suite à l'état de recensement de leurs installations sises sur la commune de MONTÉLIMAR (26200), ZA du Meyrol ;

VU le courrier du 2 décembre 2016 de maître Salvatore NARDI informant l'administration qu'il intervenait en tant que liquidateur judiciaire, dans le cadre de la liquidation de la société SAS KAISER (ex ACTM) qui exploitait un établissement sis à Montélimar (26200), ZA du Meyrol ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017299-0015 du 25 octobre 2017 mettant en demeure Maître Salvatore NARDI, de remettre en état le site de la société TRAILOR ACTM INTERNATIONAL, sise ZA du Meyrol à MONTE LIMAR (26200) ;

VU le courrier de Maître TERZIC, conseil de Maître S. NARDI du 24 novembre 2017, reçu à l'U ID de la DREAL le 13 décembre 2017 indiquant que ce dernier n'est pas le liquidateur judiciaire de la société TRAILOR ACTM INTERNATIONAL et que l'arrêté concerné comporte à ce titre une erreur manifeste ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Romans-sur-Isère du 23 octobre 2014 désignant la SELARL MJ Synergie, prise en la personne de Maître Geoffroy BERTHELOT aux fonctions de liquidateur judiciaire de la société TRAILOR ACTM INTERNATIONAL ;

VU le courriel de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes du 17 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017299-0015 du 25 octobre 2017 à l'encontre de Me Salvatore NARDI est infondé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1: Abrogation

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017299-0015 du 25 octobre 2017 est abrogé.

### ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Grenoble :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Maître Salvatore NARDI. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de MONTELMAR et tenue à la disposition du public.

### ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Montélimar ;
- Maître Salvatore NARDI

Fait à Valence, le - 3 MAI 2018

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU